

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-98

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à
Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Ardon – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,
Vu la délibération de la CCPS n° 2018-02-19 portant approbation du PLU d'Ardon en date du 20 mars 2018,
Vu la délibération de la CCPS n°2018-5-90 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de
modification simplifiée n°1 du PLU d'Ardon en date du 10 juillet 2018,
Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Ardon aux personnes publiques associées en
date du 13 juillet 2018,
Vu l'avis réputé favorable de la DDT du Loiret, en tant que personne publique associée,
Vu la mise à disposition du public organisée du 16 août au 17 septembre inclus sur le territoire de la commune
d'Ardon et à la communauté de communes des Portes de Sologne,
Vu l'observation du public dans le cadre de la mise à disposition,

Le PLU de la commune d'Ardon a été approuvé le 20 mars 2018. Une modification simplifiée n° 1 du PLU
d'Ardon est toutefois nécessaire afin de corriger une erreur matérielle :

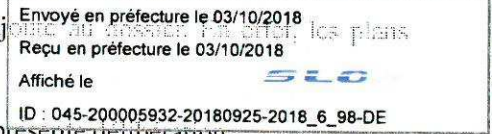
- Le mauvais emplacement du STECAL du lieu-dit « Le DEBUCHÉ » et l'absence de délimitation d'accès à
ce STECAL dans l'Espace Boisé Classé.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

A cette occasion et pour faciliter la lecture un jeu de plans de zonage sera aj
annexés ne comportent pas d'échelle.



Le projet de modification simplifiée n° 1 soumis à approbation est annexé à la présente délibération.

Les changements apportés au PLU d'Ardon s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire,
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 et l'exposé des motifs ont été mis à disposition du public durant un mois, du jeudi 16 août au lundi 17 septembre inclus sur le territoire de la commune d'Ardon et à la communauté de communes des Portes de Sologne

Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations. Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une observation :

- « Avis favorable pour ce projet ».

Le projet de modification n'est donc pas modifié et le dossier soumis à approbation est identique au dossier mis à disposition du public.

Considérant qu'une procédure simplifiée peut être mise en œuvre lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

TIRE le bilan de la mise à disposition au public, et **ADOpte** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Ardon pour tenir compte des observations du public telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

DIT que l'acte approuvant la modification simplifiée n° 1 au PLU d'Ardon deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE